

Website Disclosure - SFDR

Nom du Produit : NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund
Classification : article 8
Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300P1862TXM0YEB58
Version : 21/02/2023

a) Résumé

Ce fonds...	Oui	Non
Est conforme à l'article 8 du règlement SFDR(1)	V	
Intègre les facteurs ESG et les risques de durabilité	V	
A un objectif d'investissement durable	V	
Promeut les caractéristiques environnementales ou sociales	V	
Évalue les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise	V	
Promeut l'engagement	V	
Exerce des droits de vote	V	
Prend en compte et, si possible, atténue les impacts négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement	V	
Exclut les armes controversées et l'extraction du charbon thermique (2/3)	V	
Exclut la production d'énergie thermique issue du charbon, la prospection et de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes et les activités liées aux jeux d'argent(3)	V	
Exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, la production d'énergie nucléaire, les contrats militaires impliquant des produits et services liés à l'armement, le développement/la culture d'organismes génétiquement modifiés, les pesticides (3)	V	
Exclut les entreprises en situation de violation grave des normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial de l'ONU sur les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption	V	
Dispose de lignes directrices concernant les méthodes ESG, les sources et le traitement des données, et contrôle le respect des éléments contraignants du fonds	V	
A un indice ESG spécifique		V

La décision d'investir dans le fonds promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs de celui-ci, tels que décrits dans son prospectus ou dans les informations qui doivent être communiquées aux investisseurs.

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

(2) Pour les stratégies passives, les exclusions sont mises en œuvre dans la mesure où la structure du portefeuille, les écarts de pondération, la volatilité et la performance ne s'en trouvent pas matériellement affectées

(3) Pour plus d'informations sur le seuil de revenu appliqué aux exclusions, veuillez vous référer à la [politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management](#). Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu sur l'application des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds vise à investir partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

• Impact positif:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif dans des titres susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

• Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

• **Propriété active:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Type d'investissements durables	Objectif	appliqué par le fonds
---------------------------------	----------	-----------------------

Alignés sur la taxonomie	<ul style="list-style-type: none"> l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci 	V
--------------------------	---	---

Autres aspects environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> atténuation du changement climatique ou adaptation à celui-ci utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines transition vers une économie circulaire prévention et contrôle de la pollution protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes 	V
---------------------------------	---	---

Social	<ul style="list-style-type: none"> des communautés inclusives et durables, des niveaux de vie adéquats le bien-être des utilisateurs finaux, ou un travail décent 	V
--------	---	---

- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire basé sur les objectifs suggérés dans le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable; les activités éligibles sont définies comme des activités économiques qui fournissent des biens et des services socialement bénéfiques permettant d'atteindre l'une des trois catégories suivantes: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

d) Stratégie d'investissement

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques

ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les traitements, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (tel que mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un meilleur profil ESG que l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

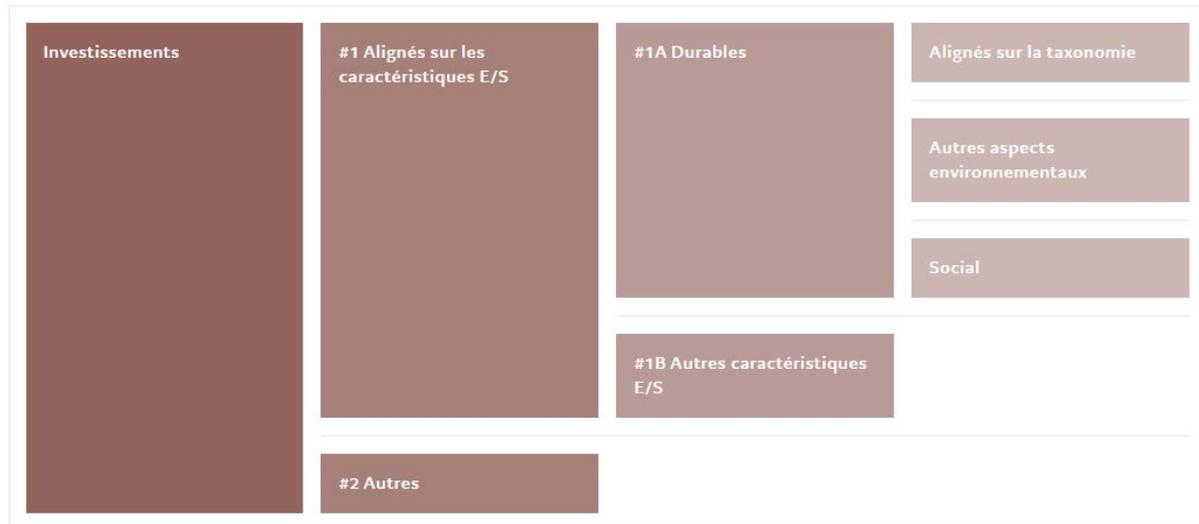
Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe de direction et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la répartition des rôles, ainsi que la planification de la relève et l'évaluation du conseil d'administration
- la rémunération des dirigeants, y compris les incitants à court et à long terme et leur alignement sur les intérêts des investisseurs
- le contrôle et la déclaration des risques, y compris l'indépendance et la permanence des auditeurs
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action, un vote» et les transactions entre parties liées

e) Proportion d'investissements

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements des produits financiers utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire basé sur les objectifs suggérés dans le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable; les activités éligibles sont définies comme des activités économiques qui fournissent des biens et des services socialement bénéfiques permettant d'atteindre l'une des trois catégories

suivantes: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

- Les investissements alignés sur la taxinomie sont calculés sur une base pondérée par les revenus (c'est-à-dire que les pondérations des titres sont multipliées par la part des revenus tirés des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux). Lorsque cela s'avère pertinent par rapport à la catégorie d'actifs, en ce compris les obligations labellisées alignées sur la taxinomie.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Notre département Conformité surveille en permanence les éléments contraignants du fonds (mentionnés dans la section Stratégie d'investissement) afin de veiller à ce qu'ils soient respectés tout au long du cycle de vie du fonds.

g) Méthodes

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

h) Sources et traitement des données

Pictet Asset Management utilise différentes sources d'information pour analyser et contrôler les investissements potentiels, y compris la presse financière, les analystes d'autres institutions financières (y compris les courtiers), les services de notation de crédit, les fournisseurs de recherches ESG et les rapports dans les médias. La proportion de données estimées varie en fonction des fournisseurs de recherche et des zones géographiques.

Les fournisseurs de données ESG sont soumis à un examen de leur modèle économique, de leur processus de recherche, de leur expertise technique, de la couverture des données, des mécanismes d'assurance qualité et de la prévention des conflits d'intérêts.

Une fois les données ESG intégrées dans nos systèmes, nous effectuons des contrôles de qualité permanents en vue de détecter et de traiter les problèmes susceptibles d'affecter l'utilisation des données.

i) Limites aux méthodes et aux données

Les principales limites de nos méthodes peuvent inclure un manque de couverture et/ou de qualité des données.

Pour pallier à ces problèmes, nos méthodes s'appuient sur des sources fiables recueillies auprès de divers fournisseurs de recherche tiers reconnus et experts dans leurs domaines. Nous nous réservons en outre le droit de nous écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.

j) Diligence raisonnable

Notre processus de diligence raisonnable des émetteurs couvre les points suivants:

- La clarté et la solidité de la stratégie à long terme de l'émetteur
- Le fonctionnement et l'envergure des structures de gouvernance, et un leadership efficace
- La solidité et les performances financières des émetteurs et la juste évaluation des titres sous-jacents. ou à l'environnement
- Les risques et opportunités en matière de durabilité et les impacts négatifs des investissements potentiels sur la société et/ou l'environnement

k) Politiques d'engagement

Les interactions avec les émetteurs prennent la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions sont d'évaluer une organisation avant l'investissement, de vérifier que sa stratégie est mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs sont en bonne voie pour atteindre leurs objectifs.

Le cas échéant, nous menons un engagement avec les émetteurs sur les principales thématiques ESG, y compris les controverses, afin de nous assurer qu'elles les comprennent et les gèrent correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinent des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers. Nous menons un engagement pour le compte de nos positions en actions et en dette longues uniquement et gérées.

l) Indice de référence désigné

Aucun indice ESG spécifique n'a été désigné

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par NN Insurance Belgium SA/NV au mieux de ses possibilités. A cet effet, NN est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.